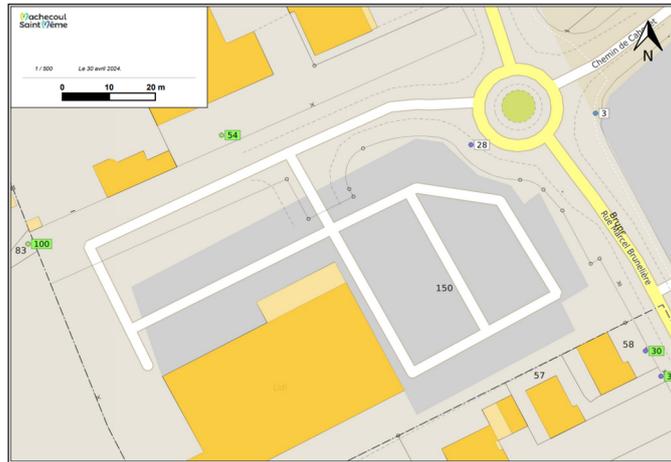


**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU

DOSSIER TECHNIQUE

SOMMAIRE

Pièce n°1 : La délibération de mise à l'enquête prise par le Conseil municipal de MACHECOUL SAINT MEME

Pièce n°2 : Une notice explicative indiquant le contexte législatif de la procédure, la localisation du projet et l'objet de la procédure

Pièce n°3 : Un plan de situation permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune et de préciser l'emprise à déclasser

Pièce n°4 : Un plan des lieux plus précis matérialisant les aménagements futurs

Pièce n°5 : Un état parcellaire au cadastre identifiant les propriétaires des parcelles voisines au projet de déclassement

Pièce n°6 : La nomenclature des voies et des équipements annexes et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie

**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**

1 - DELIBERATION DE MISE A L'ENQUETE

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

N° 163_14112024_226

Conseil Municipal

Réunion du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise BRISSON (pouvoir à M. Marie-Noëlle PEYREGA), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à Mme Véronique MULLET), Mme Claudia SÉJOURNÉ (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Laurence FLEURY).

Excusés : Mr Fredy NORMAND, Mr Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO

Mme Véronique MULLET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 - Votants : 30

OBJET : Impasse de la Croix Besseau - Ouverture d'une enquête publique

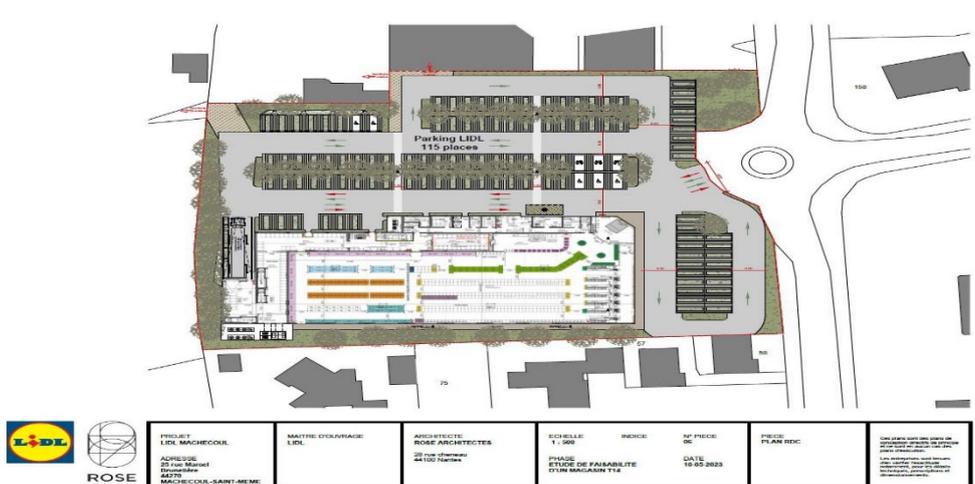
Dans le cadre du projet d'agrandissement de son magasin, le service immobilier du groupe Lidl a sollicité la commune de Machecoul-St Même pour acquérir l'impasse de la Croix Besseau.



Cette rue appartient au domaine des voiries publiques communales et elle figure sur le cadastre. Elle permet de desservir le parking du magasin ainsi que les entrées de quatre parcelles, dont deux propriétés intercommunales.

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, Lidl a conservé les accès nécessaires et prévoit des servitudes d'usage depuis le nouveau parking, permettant aux parcelles riveraines de maintenir leurs accès.

La présentation du projet de Lidl a fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec Sud Retz Atlantique Communauté et les autres riverains, le 29/03/2024, afin d'adapter au mieux le projet.



La réalisation de ce projet nécessite, cependant, dans un premier temps, le déclassement de l'impasse de la Croix Besseau du domaine public communal au domaine privé communal, par délibération après enquête publique. La cession à Lidl ne pourra intervenir qu'après cette décision sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3221-4

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Lidl ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder du domaine public communal cette voirie pour la classer dans le domaine privé communal en vue d'une aliénation et cela après enquête publique,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voirie impasse de la Croix Besseau pour intégration dans le domaine privé en vue d'une aliénation/cession
- ◆ CHARGE M. le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la voirie impasse de la Croix Besseau en vue de son aliénation/cession
- ◆ AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

AR-Préfecture de Nantes

Le Maire,

044-200056455-20241121-20-DE



Laurent ROBIN
Le Maire

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024

**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**

2 - NOTICE EXPLICATIVE

A – contexte législatif de la procédure

B – localisation du projet

C – objet de la procédure

DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU

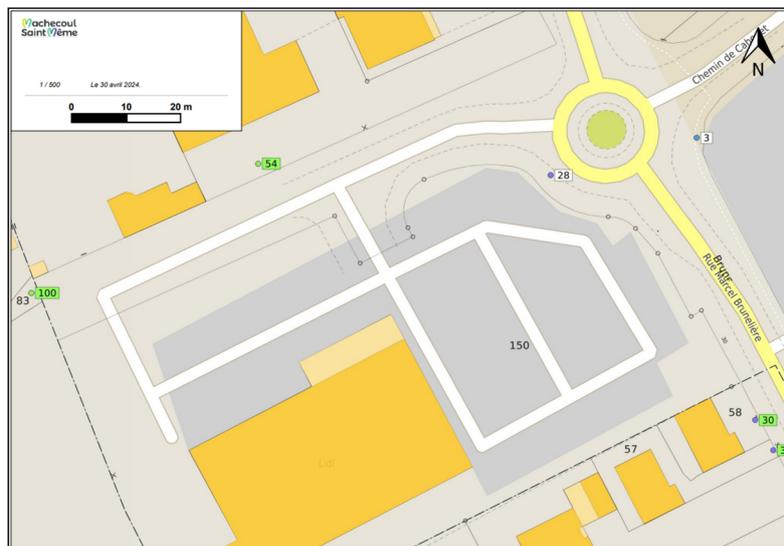
A – Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, prise selon les cas de figure après une enquête publique. L'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5 a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La procédure de déclassement étant, dans notre cas, soumise à enquête publique, la décision sera prise par délibération du Conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de procédure. Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière. Le dossier d'enquête portant déclassement d'une voie communale (Impasse de la Croix Besseau) pour intégration dans le domaine privé communal en vue d'une désaffectation et d'une aliénation comprend :

- * La délibération de mise à l'enquête
- * Une notice explicative
- * Un plan de situation
- * Un plan des lieux
- * Un état parcellaire
- * La nomenclature des voies et des équipements annexes et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie.

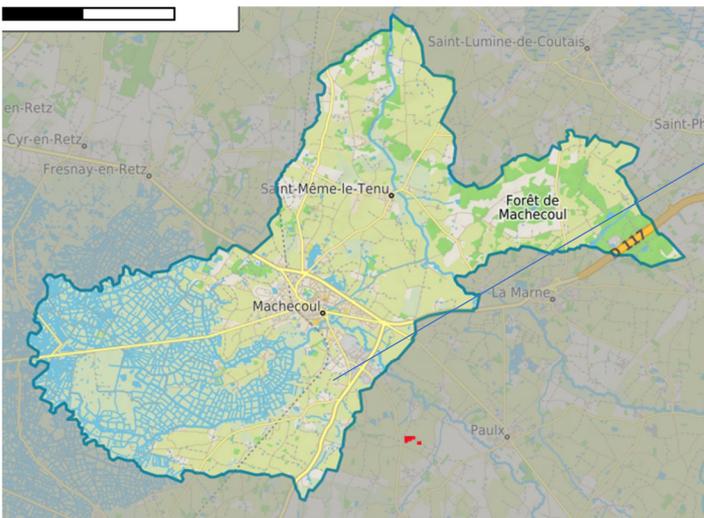
**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**

B – Localisation du projet



**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**

3 - PLAN DE SITUATION LOCALISANT LE PROJET PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE



Localisation du projet

**DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU**

4 - PLAN DES LIEUX MATERIALISANT LES AMENAGEMENTS FUTURS



DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU

5 - ETAT PARCELLAIRE AU CADASTRE IDENTIFIANT LES PROPRIETAIRES
DES PARCELLES VOISINES AU PROJET DE DECLASSEMENT

Numéro de parcelle	Adresse	Propriétaire	surface
AT 121	26 rue Marcel Brunelière	Sud Retz Atlantique Communauté	2 391 m ²
AT 122	6544 rue Marcel Brunelière	Sud Retz Atlantique Communauté	2 361 m ²
AT 123	1 route de Bois de Céné	Mr et Mme MICHENAUD	1 867 m ²
AV 83	Route de Bois de Céné	Mme VINET	35 m ²
AV 84	Route de Bois de Céné	Mme VINET	11 617 m ²
AV 98	3 route de Bois de Céné	Mr VINET	1 592 m ²

DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION
IMPASSE DE LA CROIX BESSEAU

**6 - NOMENCLATURE DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET LES
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE**

L'Impasse de la Croix Besseau a été classée dans le domaine public communal en date du 09 février 2023.

Auparavant elle constituait la parcelle cadastrée AT 149 d'une surface de 1 737 m².

Caractéristiques :

Impasse en partie bitumée et en partie gravillonnée.

Une partie comporte un espace vert agrémenté de arbres de haut jet (acacias....)

Cette impasse est entretenue par les services techniques de Sud Retz Atlantique Communauté.